KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

LCA Audit
22 rue Fourcroy
75017 Paris

Inventiva

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 13 décembre 2024
Inventiva
50, rue de Dijon - 21121 Daix

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

LCA Audit
Société de commissariat aux comptes
Siège social :
22 rue Fourcroy
75017 Paris
512 150 467 RCS PARIS

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

LCA Audit
22 rue Fourcroy
75017 Paris

Inventiva

50, rue de Dijon - 21121 Daix

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Réunion du Conseil d'administration du 13 décembre 2024

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 20 novembre 2024 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée au profit de personnes dénommées, décidée par votre assemblée générale mixte du 11 décembre 2024.

Cette assemblée avait délégué, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 3 mois à votre conseil d'administration le pouvoir de mettre en œuvre la 5ème résolution de l'assemblée générale mixte du 11 décembre 2024. Votre conseil d'administration a utilisé cette délégation lors de sa séance du 13 décembre 2024 pour mettre en œuvre l'augmentation du capital d'un montant nominal de 78 720,64 euros, par l'émission de 7 872 064 actions ordinaires, d'une valeur nominale de à 0,01 euros chacune, et chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de 1,34 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire établie sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2024, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

LCA Audit
Société de commissariat aux comptes
Siège social :
22 rue Fourcroy
75017 Paris
512 150 467 RCS PARIS

pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 11 décembre 2024 et des indications fournies aux actionnaires.

Comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport en date du 20 novembre 2024 présenté à la réunion de l'assemblée générale mixte du 11 décembre 2024, nous vous signalons que le rapport du le conseil d'administration indique que le prix d'émission des actions correspond au prix d'émission des actions de l'« Emission T1 » réalisée le 17 octobre 2024 conformément aux accords conclus lors du financement en fonds propres annoncé le 14 octobre 2024. De ce fait, le rapport ne comporte pas l'indication sur la justification du choix des éléments de calcul du prix de souscription de l'action et son montant.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 24 décembre 2024

KPMG SA

Philippe Grandclerc
Associé

Paris, le 24 décembre 2024

LCA Audit

Lison Dahan Chouraki

Signature numérique de Lison Dahan Chouraki
Date : 2024.12.24 12:16:01 +01'00'

Lison Dahan Chouraki
Associée